



COMMUNE DE NOUZILLY
(37380)

ARRÊTÉ N° 2024 – 09 V du 26 février 2024

PORTANT RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT pour travaux de finitions de VRD rue des Vignes et rue de la Chenevotte du lotissement Les Vignes du Prieuré du 04/03 au 03/05/2024

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi 82-623, loi modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU l'instruction ministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée, du 22 octobre 1963

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement général de voirie du 06 février 1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Considérant la demande en date du 15 février 2024 par laquelle l'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE de Joué-les-Tours, TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX**, demande un arrêté de circulation **Rue des Vignes et Rue de la Chenevotte, Lotissement Les Vignes du Prieuré, pour des travaux de finition de VRD, viabilisation ;**

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation routière et que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE

Du 04/03/2024 au 03/05/2024 la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réglementés rue des Vignes et rue de la Chenevotte au droit des travaux selon les besoins du chantier.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT, CIRCULATION, VITESSE

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit des deux côtés de la chaussée au droit des travaux, sauf véhicules et engins de chantier nécessaires aux travaux.

Pendant la durée du chantier, l'accès à la rue des Vignes, à la rue de la Chenevotte et à la rue des Sarments sera limité à la desserte des riverains, aux véhicules de la Poste chaque jour, aux véhicules assurant la collecte des déchets ménagers et du tri sélectif les MERCREDIS des semaines paires, et pour toutes interventions de véhicules de soins et d'assistance à personnes.

Une déviation devra être mise en place par le demandeur en fonction de la localisation des travaux :

- par la rue des Vignes (partie basse) puis rue des Sarments
- par la rue de la Chenevotte (partie basse) puis rue des Sarments

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de secours.

La vitesse **maximale** autorisée sera de **30 km/h** au droit des travaux.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION DU CHANTIER

La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et l'exploitation de la signalisation nécessaire à la sécurisation de la circulation des véhicules et des personnes seront assurées par les soins de l'entreprise chargées des travaux, sous son entière responsabilité.

L'entreprise pétitionnaire restera responsable de tous les accidents pouvant survenir à l'occasion des travaux en cause et supportera les frais de remise en état des voies éventuellement dégradées par les travaux et l'utilisation des engins de chantier de l'entreprise pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, délivré à titre précaire, sera affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Monnaie, Madame la Secrétaire Générale seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

À NOUZILLY, le 26 février 2024

Le Maire,



[Handwritten signature]
Joël BESNARD

DIFFUSION :

- M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire.
- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Monnaie
- l'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE TOURS, M. OLLIVIER Cédric 02.47.53.81.04**
- La Poste.
- Le SMICTOM d'AMBOISE, collecte des déchets ménagers

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- sa notification le

26 FEV. 2024

Et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date exécutoire